

NOTE D'INFORMATION n°2024-24

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'OUVRIERS PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE

Le Directeur,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Considérant que l'appel à mutation pour des recrutements d'ouvriers par l'établissement est infructueux ;

DECIDE

Article 1 : Un concours interne est ouvert en vue de pourvoir **1 poste vacant d'ouvrier principal de 2^{ème} classe**, dans la **spécialité restauration**, au centre hospitalier des Cévennes ardéchoises.

Article 2 : Peut faire acte de candidature toute personne :

- fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique hospitalière, territoriale, de l'État, ou militaire, ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier 2024,
- de nationalité française ou ressortissante d'un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- et remplissant les conditions générales et particulières exigées pour l'exercice de la fonction.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- une lettre de candidature explicitant les motivations du candidat,
- un CV détaillé précisant notamment les formations et les emplois occupés,
- la copie d'une pièce d'identité,
- Un état des services publics effectifs, permettant de justifier de l'ancienneté requise.

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être adressés **au plus tard le 11 janvier 2025**, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre hospitalier des Cévennes ardéchoises
Service Ressources Humaines / Concours
2 rue du Bourdary – CS 40007 – 07260 JOYEUSE

Ou bien déposés sur place contre récépissé au service des Ressources Humaines à Chambonas, au plus tard le même jour avant 16 heures.

Article 5 : Les candidats déclarés admissibles au vu de leur dossier de candidature seront convoqués par courrier à un entretien devant le jury. Cet entretien a caractère d'épreuve unique. Une liste des candidats déclarés admis par le jury sera ensuite établie, et les nominations se feront dans l'ordre de classement de cette liste.

Fait à Joyeuse, le 6 décembre 2024

Le Directeur,



Christophe SUZAC

La Directrice adjointe

Rachida BENABIDA



Diffusion : affichage interne et ARS – BlueKanGo – sites internet CHCA et ARS